

Règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse de Bezons

Objet du règlement

L'École de Musique et de Danse de Bezons est un établissement public d'enseignement artistique regroupant plusieurs lieux d'enseignement répartis sur le territoire de Bezons :

- École du centre-ville, 26, rue Maurice Berteaux (9 salles de cours, 1 salle de danse)
- Salle Romain Rolland 75bis, rue Édouard Vaillant (1 salle de danse)
- La salle de l'Espace Jeunesse 39 rue de Villeneuve, square Yves Morel (1 salle de répétition d'orchestre)

Ce présent règlement intérieur s'applique aux élèves, leurs familles accompagnantes, aux usagers du conservatoire, ainsi qu'aux personnels de l'établissement. L'inscription à l'EMD signifie l'acceptation du présent règlement qui est à la disposition des familles.

Il vise à organiser la vie au sein de l'EMD tout en précisant certaines conditions:

- ☉ Il fixe les règles de fonctionnement.
- ☉ Il fixe les modalités d'accès.
- ☉ Il fixe les règles de discipline intérieure.

Article 1 - MISSIONS

L'enseignement, la formation

La vocation de l'EMD est de donner à tous la possibilité d'entreprendre une formation musicale, instrumentale et/ou chorégraphique afin d'accéder à une pratique en amateur structurée.

Les missions éducatives et culturelles

L'EMD a également :

- pour mission d'œuvrer pour le développement de la culture et de la pratique musicale, et chorégraphique, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement,
- vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du territoire de la Ville et du Département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales et des pratiques chorégraphiques.
- des missions d'éducation culturelle et artistique et de création qui peuvent être mises en œuvre en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Les missions de création, diffusion

Les productions liées aux activités pédagogiques et l'accueil d'artistes sont mises en œuvre en collaboration avec les structures de diffusion professionnelle du territoire.

Article 2 - STRUCTURE ET ORGANISATION

2 - 1 ORGANISME DE TUTELLE - COMPÉTENCES RESPECTIVES

L'École de Musique et de Danse de Bezons (EMD) est placée sous l'autorité du maire de Bezons.

Le fonctionnement pédagogique et artistique est organisé en référence aux textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, Schémas d'orientation musique et danse) et des orientations municipales en matière de politique culturelle.

2 – 2 INSTANCES DE CONCERTATION

La Direction de l'EMD s'appuie sur des comités consultatifs : un conseil d'établissement et un conseil pédagogique.

2- 2- 1 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Composition :

Les membres de droit :

- Le Maire ou son représentant (Maire-adjoint-délégué à la Culture), président du conseil d'établissement
- Le Directeur Général des Services de la ville ou son représentant
- Le Directeur de l'Action Culturelle
- Un représentant du Conseil départemental
- Le Directeur de l'établissement
- Le Directeur- adjoint

Les membres élus :

- Trois professeurs ou leurs suppléants élus par leurs pairs
- Un représentant du personnel administratif et technique ou son suppléant élu par ses pairs
- Trois parents d'élèves ou leurs suppléants élus par leurs pairs (1 seul parent d'une même famille est autorisé à se présenter)
- Un élève adulte âgé d'au moins 18 ans ou son suppléant élu par ses pairs
- Un élève de la tranche d'âge 14/18 ans ou son suppléant élu par ses pairs

Tous les membres sont élus pour un an.

Membres consultatifs :

- Un membre consultatif représentant de l'Éducation Nationale pour le cycle élémentaire
- Le Président du CE peut inviter sur proposition du directeur, un (ou des) membre(s) consultatif(s) en interne du service ou en externe en fonction de l'ordre du jour.

Fonctionnement :

Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, administratifs, pédagogiques, élèves et parents d'élèves de se rencontrer régulièrement pour étudier ensemble la vie de l'établissement.

Cette instance consultative a pour but la concertation et la circulation des informations et des idées.

Ce conseil est convoqué à l'initiative de son président ou sur demande motivée, d'au moins les deux tiers de ses membres, adressée au président.

Compétences :

- étudier la vie de l'établissement

2- 2- 2 CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Les disciplines sont réunies en départements pédagogiques en cohérence avec les familles instrumentales ou vocales, les esthétiques et les modes de pratiques.

Les enseignants coordinateurs sont nommés de manière concertée par le directeur, à raison d'un par département pédagogique. Ils assurent un rôle organisationnel au sein de leur département et relaient l'information entre les équipes pédagogiques et la Direction de l'établissement.

Composition du conseil pédagogique :

Le conseil pédagogique est composé de la direction et des coordinateurs.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition du directeur d'établissement ou à la demande motivée des coordinateurs.

Compétences :

- Étudie le fonctionnement pédagogique et artistique de l'établissement et son évolution

Article 3 – ADMISSION DES ÉLÈVES

Chaque élève devra être strictement en règle avec les démarches d'inscription avant d'être admis au premier cours. Aucun dossier incomplet ne sera traité et aucun cours d'essai ne sera possible.

Choix d'une discipline :

L'apprentissage d'une discipline artistique nécessite, de la part de l'élève, un investissement personnel et régulier. Il est indispensable que l'enfant ou l'adolescent choisisse lui-même sa discipline. L'accompagnement des parents dans la démarche d'apprentissage est fondamental et ne nécessite aucune compétence artistique particulière. Le choix de suivre un parcours de formation doit se faire dans le respect de ses différentes composantes sinon l'inscription pourra être interrompue, sans remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

L'élève doit pouvoir disposer à la maison d'un instrument de musique adapté. Dans le cas où l'élève ne dispose pas à la maison de l'instrument qu'il étudie, son inscription dans cette discipline ne pourrait être maintenue plus d'un trimestre (notamment pour le piano, et sauf dispositions particulières pour la classe de batterie-percussion après avis de la Direction de l'EMD).

Un parc instrumental est mis en location auprès des élèves (pour les instruments à cordes frottées et à vent - cf. art. 6 du présent règlement).

Conditions d'admission des élèves**Inscription :**

L'inscription des nouveaux élèves ont lieu au mois de septembre, à la condition des places restant disponibles et selon l'organisation pédagogique. Elle est effective et due pour l'année scolaire complète. Hormis l'atelier famille, l'âge minimum requis est de 4 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription.

Conformément aux missions de l'établissement, aucune limite d'âge maximum n'est fixée pour les élèves, cependant pour tenir compte de facteurs physiologiques et pour garantir un équilibre des disciplines, il appartient au directeur, après avis des professeurs concernés, d'orienter les élèves.

Pour l'attribution des places, sont prioritairement pris en compte les critères suivants dans l'ordre ci-dessous :

- Disponibilités des places
- Numéro d'ordre des dossiers
- Réorientations internes à la demande de l'établissement
- Mutation d'établissement (non-interruption des études)

Pièces justificatives :

- 1 dossier d'inscription dûment rempli et signé par l'élève adulte ou le représentant légal
- 1 justificatif de domicile
- Le cas échéant, carte de quotient en cours de validité
- 1 photo d'identité
- 1 certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la danse, l'éveil et les ateliers de comédie musicale, obligatoire dès l'inscription le 1^{er} cours. L'accès au cours sera refusé en l'absence de ce certificat.
- livret pédagogique et certificat de scolarité pour les mutations
- pièces justificatives pour les non- bezonnais travaillant ou scolarisés à Bezons

Les changements d'état-civil, de domicile, de téléphone des élèves et de leur responsable légal devront être communiqués dans les meilleurs délais au secrétariat du conservatoire. Les courriels devront être à jour car ils seront privilégiés pour communiquer avec les familles.

Réinscription des élèves :

Chaque année, la réinscription est obligatoire : un dossier de réinscription est transmis par courrier aux familles, leur indiquant la date limite. Toute réinscription faite après la date limite ne sera pas prise en compte et sera placée comme inscription en liste d'attente. A chaque réinscription, les élèves doivent fournir un dossier comportant les pièces requises.

Article 4 – ASSIDUITÉ, ABSENCES, CONGÉS ET DÉMISSION

L'élève, en s'inscrivant en début d'année scolaire, s'engage implicitement dans une démarche d'apprentissage qui nécessite un travail régulier entre les cours et une assiduité tout au long de l'année, ainsi qu'à une présence à l'ensemble des cours durant les trois trimestres.

Les retards et les absences dont les raisons ne seraient pas considérées comme valables par l'établissement ne pourront être acceptés, et pourraient après avertissement et sans amélioration, faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève, majeur ou mineur, et ce, sans aucun remboursement des frais de scolarité engagés pour l'année.

Le responsable doit justifier impérativement le secrétariat de toute absence (y compris s'il prévient également le professeur).

En cas d'absence à examen, un justificatif est obligatoire pour le maintien dans les cours.

En cas d'arrêt de la scolarité ou de non présentation à la rentrée, un courrier devra être adressé à l'EMD précisant les raisons. La facturation pourra être interrompue seulement pour raison médicale et déménagement.

En dehors de leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer aux manifestations publiques et à leur préparation (spectacles, concerts, répétitions, animations, ateliers, etc....) Ces activités font partie intégrante de leur parcours de formation et de la démarche pédagogique.

Toute absence non justifiée à une répétition ou à une manifestation pourra entraîner une sanction.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours en cas d'absence(s) de l'élève. En cas d'absence d'un professeur pour raison de santé, les cours sont remplacés dans la mesure du possible, en fonction des délais et des disponibilités des remplaçants.

Article 5 – DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier, ainsi que tout le matériel pédagogique et instrumental mis à leur disposition. Ils devront faire preuve de politesse, se présenter en tenue décente.

Il est interdit :

- de pénétrer en chaussures de ville dans les salles de danse.
- de manger, boire, mâcher du chewing-gum dans les salles de cours.
- de porter des bijoux pendant les cours de danse. Les cheveux doivent être attachés. Le professeur est en droit d'interdire la pratique de la danse à tout élève qui ne se conformerait pas à ces règles de sécurité.
- faire du bruit à l'intérieur des locaux (salles de cours, couloirs et hall). Les portables des élèves et de leurs familles devront être éteints durant leur présence dans les locaux.
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves ne devront pas perturber les cours. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours. L'usage des patinettes, rollers, etc. est interdit dans les locaux.

Les cours ne sont pas publics. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation expresse de l'enseignant.

La présence de toute personne étrangère à l'établissement est interdite.

Aucun affichage ne se fera sans accord et visa préalable de la direction de l'école.

Les règles de vie de l'EMD imposent le respect envers les élèves, leur famille, les professeurs, ainsi que tout le personnel de l'établissement.

Les élèves ayant leurs cours dans d'autres lieux que l'EMD ou participant à des manifestations pédagogiques ou artistiques dans d'autres lieux doivent respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil.

Article 6 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES

L'élève doit pouvoir disposer à la maison d'un instrument de musique adapté ainsi que des accessoires indispensables à la pratique (archer, colophane, bec, anche, etc.)

L'élève doit se munir des ouvrages pédagogiques et partitions demandées par son professeur à chaque cours, en version originale éditée (aucune photocopie ne sera admise). Les élèves danseurs devront s'équiper de la tenue requise.

Les photocopies de partitions et leur usage sont interdits (voir le Code de la Propriété Intellectuelle). La signature d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) permet, aux seules conditions de cette convention, la reproduction dans le strict cadre prévu avec apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée. Seules les photocopies partielles portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées à l'EMD.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

Le matériel pédagogique appartenant à l'école est placé sous la responsabilité des enseignants pendant leurs cours. En cas de dégradation volontaire d'un usager de l'établissement, la responsabilité de cette personne sera engagée, dégageant par là-même la responsabilité de l'enseignant.

Les effets personnels, les instruments personnels ainsi que les instruments mis en location par l'EMD auprès des élèves, sont placés sous la responsabilité des familles. La Ville ne pourra donc pas être tenue pour responsable de la dégradation éventuelle de ces matériels.

L'élève mineur est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'entrée en salle de cours et dès sa sortie du cours. Les déplacements dans les locaux de l'EMD, attente dans les couloirs, passage d'une annexe à l'autre, dès lors que l'enfant n'est pas en cours, sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les élèves doivent souscrire une assurance en matière de responsabilité civile.

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, et devront être présents dès la fin du cours.

Toute personne extérieure à l'établissement (en dehors des parents) qui souhaiterait assister à un cours, devra en faire la demande expresse auprès de la Direction, après accord préalable du professeur.

L'enregistrement audio ou vidéo d'un cours n'est pas autorisé.

L'enregistrement audio ou vidéo d'un spectacle est autorisé mais la diffusion ne pourra se faire qu'au sein de la sphère privée.

En cas d'enregistrement par la collectivité territoriale, celle-ci veillera au respect du droit à l'image des participants par le biais d'une autorisation écrite du responsable légal.

Les concerts, auditions, spectacles chorégraphiques de classe font partie intégrante des activités internes de l'EMD, sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation parentale spécifique.

Pour les sorties pédagogiques et culturelles (sorties concerts, visites de lieux culturels par exemple...), participations à des manifestations, concerts, spectacles chorégraphiques, etc, « *hors les murs* », une autorisation parentale sera exigée.

Les costumes de danse devront être restitués propres et en bon état,

Article 8 - TARIFS

Les tarifs et les modalités d'application sont fixés par délibération du Conseil municipal et affichés dans les locaux (cf. règlement tarifaire).

Article 9 – LOCATION D'INSTRUMENTS

Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de faire une demande de location auprès de l'EMD pour certaines familles d'instruments (cordes frottées, vents)

Conditions d'attribution :

Attribution selon les tailles et quantités disponibles. En cas de demandes supérieures au stock disponible le quotient sera pris en compte, priorité sera donnée aux quotients les plus bas.

Durée : 1 an renouvelable une fois dans la limite des disponibilités du parc instrumental. Les élèves ne sont pas prioritaires pour une deuxième année de location.

Signature d'un contrat de location et paiement de la location (tarif fixé par délibération du Conseil municipal).

L'instrument loué à l'EMD est placé sous la responsabilité du responsable légal, à qui il appartient pendant la période de location de contracter une assurance contre le vol, la perte ou les dégradations éventuelles (autres que l'usure normale). L'entretien courant de l'instrument (tel que changement de liège, tampon, cordes, mèches etc.....) est à sa charge.

La non-restitution de l'instrument entraînera la facturation dudit instrument, les dégradations autres que l'usure seront facturées au coût de la réparation ou du remplacement selon le degré de dégradation.

Dans le cas d'un abandon au cours d'instrument, ou d'un arrêt de la scolarité, l'instrument devra être restitué dans la semaine qui suit le dernier cours. Aucun remboursement, même partiel ne sera effectué.

Article 10 – CONGÉS SCOLAIRES

Les cours ont lieu du lundi au samedi pendant la période d'activité scolaire. Le calendrier des vacances scolaires est déterminé en fonction de celui de l'Éducation Nationale zone C. Les cours sont assurés jusqu'au soir les samedis veille de vacances scolaires.

Des spectacles, concerts, répétitions, stages ou master-classes pourront être organisés le dimanche.

Article 11 – DATES D'INSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions sont annoncées par voie d'affichage sur l'entrée de l'EMD et ses annexes ainsi que sur le site internet de la ville.

Les dossiers de réinscriptions sont envoyés au domicile de l'élève. Les conditions et la date limite de réinscriptions sont précisées dans le dossier.

Article 12 – APPLICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant ou accompagnant des élèves à l'école de musique et de danse .

Il est affiché en permanence dans les locaux de l'établissement et peut être remis à toute personne en faisant la demande.

Le directeur de l'École de Musique et de Danse de Bezons est chargé de l'exécution du présent règlement.